



Intérimaire : {LAST_NAME} {FIRST_NAME}
Matricule : {MATRICULE}

{LAST_NAME} {FIRST_NAME}
{ADDRESS1}
{ADDRESS2}
{ZIPCODE} {CITY}

Objet : Proposition de Déduction Forfaitaire Spécifique : bénéficiez de ce dispositif légal

Bonjour,

En 2024, Adecco vous a confié au moins une mission dans l'un des secteurs suivants : BTP, Transport ou Nettoyage/Propreté. Le **dispositif légal** nommé « **Déduction Forfaitaire Spécifique pour Frais professionnels** » (DFS) vous permettrait de bénéficier d'un abattement des cotisations sociales, augmentant ainsi le net à percevoir.

Sauf refus express de votre part, nous vérifierons si ce dispositif peut s'appliquer à vos missions réalisées dans ces secteurs en 2024 et nous appliquerons la **réduction de vos charges sociales**.

- **Si vous êtes favorable** à la mise en place de ce dispositif, **aucune réponse n'est nécessaire**. Votre silence vaut accord définitif pour toutes régularisations au titre de 2024.
- **Si vous êtes défavorable**, vous devez transmettre votre décision à l'aide du **Coupon Réponse ci-joint** (annexe 1) avant le **25/01/2026**.

Pour plus de précisions, nous vous invitons à consulter :

- La notice d'informations DFS ci-après
- La FAQ disponible sur humando.fr

Vous pouvez également nous joindre par mail humandopaiesdfs@humando.fr ou par téléphone 04 27 18 23 23 (Horaires : 9h-12h et 14h-18h, du lundi au vendredi, hors jours fériés).

Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'informations et nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Votre agence Humando Insertion et compétences

*Pièces jointes : Notice explicative - Coupon réponse
Documents disponibles en ligne : Foire aux questions*

Annexe 1 – Notice d'information DFS

Qu'est-ce que la Déduction Forfaitaire Spécifique (DFS) ?

Les missions relevant des secteurs d'activités BTP, Transport ou Nettoyage/Propreté peuvent bénéficier d'un abattement sur la rémunération brute qui permet de diminuer le montant des cotisations sociales, d'augmenter le net à payer et donc votre pouvoir d'achat.

Le taux d'abattement diffère selon l'activité. Il peut être :

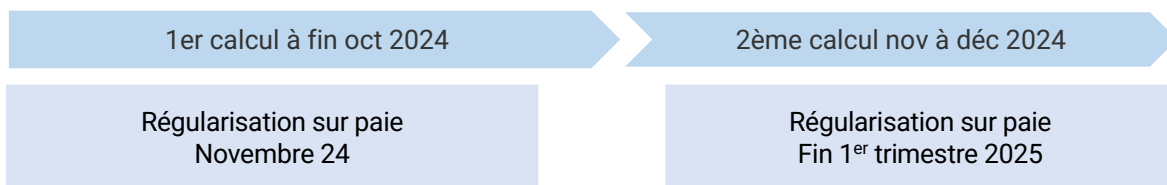
- de 5% pour le nettoyage industriel
- de 9% pour le BTP
- de 19% pour le Transport.

La base de cotisation étant réduite, les droits à venir (IJSS, allocation chômage et pension de retraite) pourraient être impactés, en fonction de chaque situation personnelle.

La régularisation sur le net dépendra des montants de rémunération perçus lors vos missions réalisées sur l'année dans ces secteurs d'activités exclusivement.

Si le calcul avec la DFS est plus favorable que ce que vous avez perçu, vous pouvez bénéficier d'un gain sur le salaire net. Si cette DFS n'est pas avantageuse pour vous, aucune modification n'est effectuée.

Si vous êtes éligibles et que le calcul de la DFS vous est favorable, le calendrier de régularisations est le suivant :



A titre d'exemple, la régularisation sera visible sur le bulletin de paie des mois cités ci-dessus et inscrite comme suit :

	<i>Libellés</i>	<i>Heures ou Bases</i>	<i>Employeur</i>		<i>Taux</i>	<i>Gains</i>	<i>Retenues</i>
			<i>Taux</i>	<i>Montant</i>			
	Assiette de cotisations DFS : 661,69 Euros						
	Assiette sur laquelle se calcule le remboursement des charges sociales.						
	Le gain net est inclus dans le net à payer.						
	DFS : Merci de nous contacter à suivids@adecco.fr ou au 04 27 18 23 23 en cas de questions						



Annexe 2 – Coupon Réponse

Merci de bien vouloir nous retourner ce coupon daté et signé **avant le 25/01/2025**

- à l'adresse mail suivante : humandopaiesdfs@humando.fr
- ou par voie postale à l'adresse :

**Humando Insertion et compétences - SUIVI DFS
2 RUE HENRI LEGAY
69626 VILLEURBANNE CEDEX**

RAPPEL : Votre silence vaut accord définitif pour toutes régularisations au titre de l'année 2024.

Société de rattachement : Humando Insertion et compétences

Nom et prénom du salarié : {LAST_NAME} {FIRST_NAME}

Matricule : {MATRICULE}

Merci de cocher la case appropriée :

☐ *Je donne mon accord*

Pour que l'employeur puisse disposer d'un droit d'option lui permettant d'utiliser la méthode de la déduction forfaitaire spécifique pour frais professionnels prévue pour ma profession. Je suis informé(e) que les droits à prestations calculés par les organismes sociaux seront calculés sur la base cotisable après déduction. J'ai par ailleurs bien pris connaissance de la notice d'informations et du courrier relatifs à la DFS.

☐ *Je refuse*

Expressément que mes cotisations sociales soient calculées selon la méthode de la déduction forfaitaire professionnelle prévue pour ma profession.

* * *

Je suis informé(e) que cette option est valable pour l'année 2024 et que je pourrais, à l'avenir, y renoncer à la condition d'en informer mon employeur par LRAR ou par mail à l'adresse dédiée à la DFS (mentions obligatoires à rappeler). Ma renonciation sera alors prise en compte pour l'année suivante.

Date
Signature du salarié